

**Arrêté portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
Société BIOMETA pour l'exploitation d'une unité de méthanisation
Commune d'Ivry le Temple**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 9 novembre 2017 à la société BIOMETA pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Ivry-le-Temple, chemin de Méru, concernant notamment la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant que la société BIOMETA relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Périmètre de la commission

Une Commission de Suivi de Site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, est créée autour de l'installation de la société BIOMETA sise sur la commune d'Ivry le Temple, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017.

Article 2 – Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1^{er} est composée comme suit :

Collège « Représentants de l'Etat » :

- la Préfète ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France ou son représentant, inspecteur de l'environnement,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur de l'Agence régionale de santé de la région Hauts de France ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération territoriale concernés » :

- Mme Catherine Herman, maire d'Ivry le Temple ou M. Patrick Manach, 1^{er} adjoint, son suppléant,
- Mme la présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- M. Hervé Le Marec ou M. Philippe Logeay, représentants de la communauté de communes des Sablons.

Collège « Association de protection de l'environnement ou riverains » :

- M. Didier Malé ou Mme Maryvonne Dussaux, représentant le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise,
- Mme Isabelle Vandecaveye, représentante de l'association Saint-Jacques d'Ivry le Temple ;
- M. Pierre Chataigné ou M. Jacques Léraillé, représentant l'association les Amis du Bochet ;
- M. Claude Robin, riverain ;
- M. Styvain Simonet, riverain ;
- M. Benoit Gourdin, riverain ;
- M. Rémi Ficheux, riverain.

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Antoine Charlet, Président de la société Biometa ;
- M. Sylvain Lecigne, représentant de Auddice Environnement (pour les questions techniques relatives au suivi ICPE) ;
- M. Julien Aubouin, représentant de Suez Organique (pour les questions techniques relatives au plan d'épandage) ;
- M. Didier Ortscheit, représentant de Suez Organique (pour les questions techniques relatives au plan d'épandage).

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Michael Deturmesnyes, salarié ;
- M. Christian Desmarais, salarié.

Outre les membres des cinq collèges, le président de la commission peut inviter des personnalités qualifiées.

Article 3 – Composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par la Préfète ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 – Fonctionnement de la commission de suivi de site

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de l'Oise.

Article 6 – Diffusion et publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>) et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ivry le Temple.

Article 7 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lermerschier 80000 Amiens.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le maire d'Ivry le Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le

28 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- le directeur de la société Biometa
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Oise
- le directeur de l'Agence régionale de santé des Hauts de France
- le chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise
- la présidente du Conseil départemental de l'Oise
- le maire de la commune d'Ivry le Temple
- la présidente de la communauté de communes des Sablons
- le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
- le président de l'association Saint-Jacques d'Ivry le Temple
- le président de l'association les Amis du Bochet
- M. Claude Robin
- M. Styvain Simonet
- M. Benoit Gourdin
- M. Rémi Ficheux